



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### Réunion du Mercredi 11 décembre 2019

**Présents** : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

### U13

**Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées ». A VERIFIER AVANT SIGNATURE D'APRES MATCH**

**La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr). Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.**

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

**LFNA**

**En cas d'indisponibilité des terrains le samedi 11 janvier 2020, dernière journée de la phase 2, la Commission inversera automatiquement la rencontre. Les feuilles de matchs devront être obligatoirement reçues au district avant le lundi 12 janvier 10H sous peine de match perdu à l'équipe recevante. Dans le cas où la rencontre ne serait pas jouée le match sera non comptabilisé pour l'établissement des classements.**

### Modification de rencontre

- Match 22150674 VILLENAVE J 1/ BORDEAUX EC 1 LFNA Poule D du 11/01/20
- Suite au courrier du BEC (500042) indiquant sa disponibilité de terrain pour cette rencontre, dernière journée LFNA, la Commission en cas de terrain impraticable à VILLENAVE inversera la rencontre.

### Feuilles de matchs non parvenues

#### 1<sup>er</sup> rappel feuille de match du 7 décembre 2019

- Match 22150634 FLOIRAC CM 1/ BEGLES CA 1 Poule B



**NIVEAU 1**

**En cas d'indisponibilité des terrains le 11 janvier 2020, dernière journée de la phase 2 la Commission inversera automatiquement la rencontre. Toutes les rencontres non jouées à cette date ne seront pas comptabilisées pour l'établissement des championnats de la phase 3.**

**Demande de modification de rencontre**

- Match 22206799 ST SYMPHORIEN SC 1 / TARGON SOULIGNAC FC 1 Division 1 Poule G du 14/12/19  
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour inverser la rencontre à 15H sur le stade municipal à TARGON
- Match 22150815 BOUSCAT US 1/ UNION ST BRUNO 1 Division 1 Poule I du 14/12/19  
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour inverser la rencontre à 10H30 sur le stade MONSEJOUR

**Courriers**

- **US NORD GIRONDE (551006)** du 7 décembre 2019 : courriel concernant son forfait pour manque d'effectif contre LIBOURNE 2 le 7 décembre 2019.  
La Commission prend note du forfait.
- **ST BLAYAIS (505569)** du 9 décembre 2019 : courriel concernant la FMI  
La Commission prend note et vous demande précise que l'établissement d'une feuille de match papier est obligatoire dans le cas de dysfonctionnement de la FMI.
- **FC BASSIN D'ARCACHON (580598)** du 7 décembre 2019 concernant l'erreur sur le score de la rencontre contre BEGLES CA 2. Confirmation du club de BEGLES reçue le 7.12.19  
La Commission accepte la modification et inverse le score. La Commission rappelle toutefois que les 2 équipes doivent vérifier ces informations avant la signature d'après-match.
- **AS ST AUBIN DE MEDOC (520874)** du 10 décembre 2019 : courriel concernant la jonglerie de la rencontre contre SPUC de la rencontre du 30 novembre 2019  
La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées et rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
- **FC DU GRAND ST EMILIONNAIS (580630)** du 11 décembre 2019 : courriel de l'éducateur concernant la jonglerie sur le match 22150858 contre JSA/CPA 2 avec confirmation de l'éducateur de JSA/CPA  
La Commission confirme sa décision du PV du 27 novembre 2019 à savoir : applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.

**Décisions administratives**

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
23 novembre 2019	D2-G	22150918	CADAUJAC SC1	500343	Feuille de match en retard (+15jours)	80€
23 novembre 2019	D2-G	22150918	CADAUJAC SC1	500343	Feuille de match mal remplie et/ou non conforme	10€
30 novembre 2019	D2-F	22150909	GFC RIVE DROITE 2	582708	F.M.I transmise hors délai	40€
7 décembre 2019	D1-D	22150730	US NORD GIRONDE 1	551006	Forfait match (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> )	40€

**\*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde**



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### NIVEAU 2

**En cas d'indisponibilité des terrains le 11 janvier 2020, dernière journée de la phase 2 la Commission inversera automatiquement la rencontre. Toutes les rencontres non jouées à cette date ne seront pas comptabilisés pour l'établissement des championnats de la phase 3.**

#### Feuilles de matchs non parvenues

##### 1<sup>er</sup> rappel feuille de match du 7 décembre 2019

- Match 22206760 CENON US 3 / GJ MEDOC ESTUAIRE 3 D4 Poule E

#### Demande de modification de rencontre

- Match 22206799 SAUVETERRE ENT 1/ MAZERES-RO ES 1 Division 4 Poule H du 21/12/19  
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer le 11.12.19 à 18H à Sauveterre de Guyenne
- Match 22206799 GRADIGNAN FC 2/ BOULIACAISE ENT 3 Division 5 Poule O du 14/12/19  
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour inverser le match au stade de REGEON à CARIGNAN à 13H

#### Courriers

- **CASTELNAU FC** (548390) du 9 décembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 22206896 contre STADE MEDOCAIN 2.  
La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point de jonglerie aux équipes concernées et rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match. La Commission vous rappelle que les courriers pour U13 sont à envoyer à [competitions@girondet.fff.fr](mailto:competitions@girondet.fff.fr) comme indiqué dans l'entête du PV.
- **AS ST AUBIN DE MEDOC** (520874) du 6 et 10 décembre 2019 : courriel concernant le match ne pouvant se jouer pour manque d'effectif de l'équipe de MEDOC OCEAN 2 le 7 décembre 2019. Confirmation du club MEDOC OCEAN le 10.12.19  
Au vu du motif la Commission valide le forfait de MEDOC OCEAN 2.
- **ST BLAYAIS** (505569) du 7 décembre 2019 : courriel concernant le forfait de son équipe 3 contre CUBNEZAIS FC 2  
La Commission prend note du forfait.
- **US CHARTRONS** (542420) du 5 décembre 2019 : courriel concernant le forfait de son équipe 2 contre BIGANOS 1  
La Commission prend note du forfait.
- **VALLEE DE DOROGNE** (554416) du 6 décembre 2019 : courriel concernant l'impossibilité de se déplacer par manque d'effectif contre GJ FC RIVE DROITE 3  
La Commission prend note du forfait.
- **US FARGUAISE** (519713) du 6 décembre 2019 : courriel concernant le forfait général de son équipe 2 en D5 poule P  
La Commission prend note du forfait général.



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **LIBOURNE ROUGES** (518683) du 9 décembre 2019 : courriel concernant la non réalisation de la jonglerie sur les matchs contre GENSAC MONTCARET 2 et ST SEURIN JUNIOR 2 et explications des clubs AMS S. GENSAC MONTCARET (10.12.19) et ST SEURIN JUNIOR CLUB (11.12.19)

**La Commission précise que la jonglerie est obligatoire (Art.6.2 de la compétition U13). La Commission décide de ne pas attribuer de point pour la jonglerie aux équipes.**

- **FC ST EULALIE** (524055) du 10 décembre 2019 : courriel concernant la demande de report de son match du 14.12.19 contre ST EMILIONNAIS FC 3.

**La Commission rappelle que les demandes doivent parvenir par Footclubs avec l'accord des 2 clubs avant la réunion de la Commission. Au vu du motif et des nombreux reports de match la Commission maintient la rencontre au 14 décembre 2019.**

### Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
7 décembre 2019	D5-P		FARGUES US 2	519713	Forfait général volontaire du club	100€
7 décembre 2019	D4-A	22206702	CHARTRONS US 2	542420	Forfait match (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> )	40€
	D4-F	22206776	ST EULALIE ENT 3	524055		
	D5-E	22206910	MEDOC OCEAN 2	501540		
	D5-I	22206970	BLAYE STADE 3	505569		
	D5-J	22206986	ST CIERS ABZAC-MARANSIN	552522		
	D5-L	22207017	VALLEE DORDOGNE E 2	554416		
	D4-C	22206731	ESTUAIRE HTE GDE	553257	Feuille de match mal remplie et/ou non conforme	10€
D5-I	22206972	AMBARESIENNE ES 3	550784			
D5-K	22207000	LIBOURNE ROUGES 1	518683			

*\*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

**Jean-Luc BIDART**  
Président de la Commission Football Animation  
et à effectif réduit